

## **Procès-verbal N°10**

Le jeudi 19 décembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS.

### **Quorum : 10/14**

Secrétaire de la séance : STEPHANIE GAILLARD

**Présents** : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : THIERRY RIEU, SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY

### **Ordre du jour** :

- 25% du budget investissement
- Prévoyance santé
- Conseil municipal jeunes
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Conseil municipal des jeunes (N° DE\_044\_2024)**

CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143- 2 ;

Vu la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, et notamment ses articles 12 à 15, et 29 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne la possibilité aux jeunes de s'exprimer sur la vie de la commune et permet également un apprentissage interactif de la démocratie, et aux communes d'être encore plus à l'écoute des préoccupations des jeunes, de leurs idées et de leurs propositions ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes est à l'initiative de chaque commune qui définit elles-mêmes les objectifs, le rôle et le mode de fonctionnement du CMJ ;

Considérant que l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Cernin propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en dehors du cadre scolaire ;

Considérant que les objectifs et rôles du Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants :

- Représenter sa génération, exprimer et défendre ses idées,
- Mener des actions et/ou des projets pour les jeunes et la population,
- Découvrir le fonctionnement de la démocratie et de la citoyenneté,
- Participer au moins une fois par année civile à une séance du conseil municipal ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont précisées dans la charte annexée à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1** - APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des actions et/ou des projets élaborés par les jeunes, accompagnés par leur référent, le Maire et/ou son (sa) représentant(e), titulaire au conseil d'administration du collège ,et deux membres de la commission école.

**Article 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Prévoyance santé des agents (N° DE\_045\_2024)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la

signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 25 euros par agent.
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération : adoptée

Autorisation dépenses investissement 25% budget 2024 (N° DE\_046\_2024)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 309 783.76 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 2 309 783.76 €, ce qui égale 577 445.94 €. Après l'opération 116 (Logements sociaux) retirée, il ressort un total final de 487 180.60€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPE 112	TRAVAUX ELECTRIFICATION	Imputation2041582	PREVU /43 420/ 25%/10 855,
OPE 113	HOTEL DELCAMP	Imputation 2031,2313	PREVU / 464 010/ 25% /116 002.50,
OPE 114	MATERIEL MOBILMIER DIVERS	Imputation 2158. 21838. 21841.21848. 2188	PREVU / 21 700/ 25%/ 5 425,
OPE 127	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	Imputation.2315. 2313. 21848	PREVU / 73 472.38/ 25% /18 368.10/
OPE 150	VOIRIE	Imputation2315,	PREVU / 349 716.89/ 25% /87 429.22/
OPE 176	GYMNASE	Imputation.2031 .2313	PREVU / 42 272.25/ 25%/10 568.06 /
OPE 190	TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	Imputation 21841.	PREVU / 12 900/ 25%/3 225 /
OPE 192	AIRE DE JEUX	Imputation 21848	PREVU / 5000/ 25% /1 250/
OPE 191	CULTURE PATRIMOINE	Imputation 2316	PREVU / 869.40/ 25% /217.35/
OPE 194	PROJET PARTICIPATIF VILLAGES	Imputation2315	PREVU / 5000/ 25% /1 250/
OPE 196	TRANCHE BOURG	Imputation2031	PREVU / 5 000/ 25% /1250/
OPE 197	AMENAGEMENT PLACE MAISON ARTISAN ART	Imputation2315	PREVU / 1 345.69/ 25% /336.42/
OPE 198	ADRESSAGE	Imputation2315.	PREVU / 3 700/ 25%/925/
OPE 199	DEVELOPPEMENT DURABLE	Imputation 2313.2315	PREVU / 8 984.42/ 25%/2 246.11 /
OPE 200	ROUTE FORESTIERE	Imputation2315	PREVU /6 000/ 25% /1 500/
OPE 201	SECURITE DEFENSE	Imputation 2315	PREVU /31 500, 25% /7 875,

OPE 202	CIMETIERE	Imputation 2313. 2315	PREVU /37 400/ 25% /9 350/
OPE 203	MICRO CRECHE	Imputation 2313. 2031. 21841	PREVU /761 431.36/ 25% /190 357.84/
OPE 205	OUVRAGE D ART	Imputation 2031.2315	PREVU /75 000/ 25% /18 750/

**TOTAL = 487 180.60€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)**

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 ( et déduction de l'opération 116).

Délibération : adoptée

## Résumé :

### ✚ Monsieur le maire :

- ✚ Le pot des agents est prévu ce vendredi 20/12/2024 à 19h00, salle du conseil.
- ✚ La halle : les travaux avancent (les gros bétons sont coulés, les drains sont hors d'eau)
- ✚ Micro-crèche : Bonne avancée des travaux (pause pour les vacances de Noël)
- ✚ Un de nos agent démissionne au 31/12/2024, il sera remplacé au 06/01/2025.
- ✚ 10/01/2025 : Rencontre du département avec le collège de Saint-Cernin pour voir une possibilité d'extension du collège.
- ✚ Une rencontre avec le préfet et la communauté de communes est prévue pour visiter la micro-crèche, la maison d'artisan d'art et le stade de rugby.
- ✚ Rendez-vous avec le Maître d'œuvre Saunal-Cros le 14/01/2025 à 9h00 pour la traverse du Bourg.
- ✚ Réfléchir aux projets 2025
- ✚ Réfléchir aux prochaines élections municipales.

### ✚ Ecole / affaires générales :

- ✚ Fournisseurs Cantine par Ozego : les premières commandes sont passées. C'est en bonne voie.
- ✚ Bulletin municipal : il faut commencer à préparer les articles dans chaque commission.

### ✚ Culture :

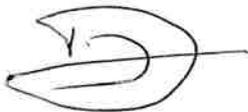
- ✚ Salon du Polar : les bouquins se sont bien vendus (291 livres pour 3800€ de vente). En dépenses pour la commune, un total de 7506.44€, subventions à percevoir : 2506.44€. La préparation pour la 10 -ème édition est en route. Elle se déroulera au gymnase avec environ 30 auteurs (dont 15 près de chez nous). Un travail sera réalisé avec le collège sur un livre avec un professeur de français et l'affiche du Polar réalisé avec les collégiens et le professeur de dessin. Il faut marquer le coup pour les 10 ans.
- ✚ Le panneau a posé devant la mairie est arrivé. Il sera posé quand nous enlèverons les illuminations.
- ✚ Le feu d'artifice pour l'année 2025 sera tiré en fonctions de deux zones de tirs :
  - 1 en dessous du cimetière
  - 1 à côté du gymnase
- ✚ Le courrier de la boîte au père Noël a été consulté. Une réponse partira avec un petit cadeau pour 72 enfants.

✚ Travaux :

- ✚ La Saur : un rappel a été fait pour l'intervention des travaux des poteaux incendies à Thourou et Anglards le Pommier
- ✚ Rencontre de JSE pour établir un devis pour la mise en conformité de plusieurs bâtiments.

Le 23/01/2025

ANDRE DUJOLS  
Président de séance



STEPHANIE GAILLARD  
Secrétaire de séance

